

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEPART D'UNE MISSION EVANGELIQUE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,  
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses, L.116-2, R116-2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du départ d'une mission évangélique,

**Considérant** la gêne à la circulation occasionnée par le déplacement d'un nombre important de caravanes sur la commune,

## A R R E T E

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, Hent Land Gwen depuis l'intersection avec la route de la Pointe de Moustierlin jusqu'à l'intersection avec Hent Kerler, le samedi 15 juillet 2023 de 08H30 à 12H00.  
Une déviation sera mise en place par la route de la Pointe de Moustierlin, route de Mestrezec et Hent Kerler.

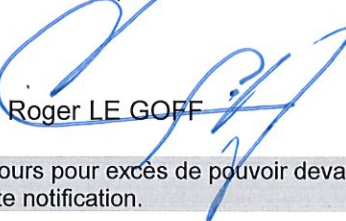
ARTICLE 2 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- publié au recueil des actes administratifs,  
et dont ampliation sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,  
- Monsieur le Responsable des ateliers communaux,  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 13 juillet 2023

Le Maire,

  
Roger LE GOFF



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

